

**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
28 juin 2019**

Date de la convocation 24 juin 2019

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 22 h 55

**Président de séance** : Monsieur SALLIER Alain, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain MASSINI

**Présents** : Agnès CHATRON, Paul DEJOUR, Stéphane DONY, Fabrice HERMIER, Guy MOULIN, Robert LAVIS, Lucie MACHISSOT, Alain MASSINI, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

**Excusés** : Jean-Pierre ANCHISI.

**Absents** :

---

**ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
2. Alimentation en eau potable à Maleval
3. Transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) au SDE 07.
4. Demandes de subvention pour les villages de caractères :
  - auprès du Département de l'Ardèche
  - auprès de la Région- Auvergne Rhône Alpes
5. Demande de subvention pour la Chaire du Désert
6. Demande de subvention pour le déneigement hiver 2018-2019
7. Vidéo - protection à l'agence postale
8. Subventions pour les nouvelles associations de la commune
9. Assemblée Générale des Anciens Exploitants Agricoles
10. Révision des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2019
11. Adhésion des communes de Vernoux en Vivarais et Flaviac au service informatique du SIVU SAIGC
12. Travaux en cours
13. Questions diverses

## **1- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,  
PAR 10 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 0 ABSTENTIONS  
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2019

## **2- Alimentation en eau potable à Maleval :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que lors du conseil du 1<sup>er</sup> février 2019, il a été accordé à Monsieur Lallier Christian l'autorisation de raccorder les maisons qu'il loue à Malleval au réseau public d'eau potable.

Suite à la réception du devis de travaux qui s'élève à la somme de : 4 853.50€ HT  
Il y a lieu de fixer la participation financière du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

- Le conseil Municipal fixe la participation forfaitaire à : 1 000€.
- Charge Le Maire de toutes les formalités nécessaires

## **3- Transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) au SDE 07 :**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

**Vu** les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place d'un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**Vu** la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

**Vu** la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 21 janvier 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de type concession.

**Considérant** que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Considérant** qu'afin d'être intégrée à l'éventuel contrat de concession envisagé par le SDE 07 dans le cadre d'une gestion déléguée sur la période 2020-2028, la commune doit transférer sa compétence IRVE au SDE 07 avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

**4- Demande de subventions pour les Villages de caractère :**

➤ **Auprès du Département :**

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier du Président du département de l'Ardèche ouvrant la possibilité de bénéficier d'une subvention pour répondre aux aménagements et travaux nécessaires au maintien du label « villages de caractère » attribué à la commune de Chalencon.

Diverses améliorations avaient été préconisées dans le courrier et la restitution établie par la commission « contrôle évaluation » lors de sa visite du village le mercredi 21 juin 2017.

Ainsi et afin de répondre à ces améliorations un chiffrage a été réalisé. L'ensemble de ces investissements s'élève à la somme de 40 460.19€ HT. La subvention sollicitée auprès du Département est de 20 000€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet
- Constate que ces travaux sont inscrits en investissement au budget 2019 de la commune.
- Charge Le Maire des formalités nécessaires.

➤ **Auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes :**

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier adressé par les conseillers régionaux de notre territoire, attirant notre attention sur la possibilité de bénéficier d'une aide de la région pour des projets communaux au titre du Plan de Ruralité ; l'aide pouvant atteindre 50%.

Dans ce cadre, il sera proposé un dossier relatif à l'aménagement du village de Chalencon. Le Maire présente en détail le projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet
- Constate que ces travaux sont inscrits en investissement au budget 2019 de la commune.
- Charge Le Maire des formalités nécessaires.

## **5- Demande de subvention pour la Chaire du Désert :**

Le Maire rappelle que la Chaire à prêcher dite du désert a été inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 24 mai 2018.

Afin de connaître la période d'utilisation de ce meuble et envisager à terme son classement, il est nécessaire d'entreprendre une étude dendrométrique. Le laboratoire Xylodata de Paris a établi un devis de 2 280.00€ pour effectuer ce travail.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'effectuer ce travail d'étude
- DE SOLLICITER la DRAC pour une subvention à cette étude au taux maximum.
- MANDATE Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **6- Demande de subvention pour le déneigement hiver 2018-2019 :**

Le Maire donne lecture du règlement départemental concernant la prise en charge des dépenses occasionnées par les travaux de déneigement sur la voirie communale courant de l'hiver 2018-2019

Les frais engagés pour cet hiver s'élèvent à 5 175.19 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter le Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'attribution de l'aide
- MANDATE Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de la demande.

## **7- Vidéo – protection à l'agence postale :**

Coût de l'opération : 1 558€ HT. Un dossier a été déposé auprès de la poste, on attend leur validation pour installation.

## **8- Subvention pour l'Association pour le renouveau de l'herboristerie :**

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de l'association pour le renouveau de l'herboristerie, dans lequel la présidente sollicite une subvention pour leur fête du dimanche 25 août 2019.

L'association a son siège social à Chalencon et se trouve dans une démarche de pérennisation de son implantation sur Chalencon, puisqu'elle vient d'obtenir l'accord de construire un bâtiment destiné à accueillir des sessions d'apprentissage en présentiel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser à titre exceptionnel une subvention de 200€ (150€ correspondant à la subvention annuelle versée à chaque association communale + 50€ pour leur fête de l'été)
- CHARGE Le Maire de mandater cette somme à l'association au compte 6574 (Les crédits nécessaires étant prévus).

## **9- Assemblée Générale des Anciens exploitants agricoles :**

Monsieur Le Maire fait part de l'assemblée générale des anciens exploitants agricoles qui aura lieu à la salle polyvalente de Chalencou le 5 septembre 2019.

Le Maire propose de leur louer gracieusement la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Le Maire à louer gracieusement la salle polyvalente aux anciens exploitants agricoles pour leur assemblée générale 2019.

## **10- Révision des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2019 :**

Suite à la loi n°2005.841 du 26/07/05 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, depuis janvier 2006, les loyers sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la revalorisation des loyers **au 1<sup>er</sup> juillet 2019**, selon l'indice de référence des loyers suivant :

Indice de référence des loyers du trim. Concerné	= 4 <sup>ème</sup> trim. 2018= 129.03
Indice de référence des loyers du même trim. de l'année n-1 = 4 <sup>ème</sup> trim. 2017=	126.82

---

La variation est de 1.01742627

Les loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2018 sont donc fixés à

Monsieur COLOMBAT Rémy	:	401€	par mois
Monsieur MESNARD Nicolas	:	373 €	par mois
Madame EVRARD Micheline	:	307 €	par mois
Monsieur LADAIQUE Sylvain	:	550 €	par mois
Monsieur PIRA François	:	307 €	par mois

## **11- Adhésion des communes de Vernoux en Vivarais et Flaviac au Service informatique SIVU SAIGC :**

Le Maire fait part de la volonté des communes de Vernoux-en-Vivarais (canton de Rhône-Eyrieux) et de Flaviac (canton de Privas) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2019.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes des cantons de Rhône-Eyrieux et de Privas, secteurs définis dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion des communes de Vernoux-en-Vivarais et de Flaviac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'adhésion des communes de Vernoux-en-Vivarais et de Flaviac au SIVU SAIGC.

## **12- Travaux en cours :**

- Démarrage de l'extension de l'eau potable à Rochefort
- Travaux d'eau potable à Serre Long terminés
- A venir, amélioration et installation partielle de lampadaires au parking du haut à la salle polyvalente
- Installation de jeux : château, tour de grimpe, table de ping-pong
- Travaux d'épaveuse et des emplois sur la voirie, courant de semaine 27
- Goudronnage du chemin derrière l'église donnant accès au Blés d'Or

## **13- Questions diverses :**

- Transfert de la compétence Eau : Le Conseil demande encore des garanties au SIVOM et à la CAPCA avant de prendre sa décision.
- Le Quai des Haltes : Autorisation accordée pour une ouverture du 20 juillet au 15 septembre 2019. La Mairie doit faire des travaux de mise aux normes sur ce bâtiment.

Séance levée à 22 h 55